



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

Unité inter-départementale Gard-Lozère
89, rue Weber
CS 52 002
Cedex 02
30907 NÎMES

NÎMES, le 04/12/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/11/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL DURAND

RTE N 100
LA BEGUDE DE SAZE
30650 SAZE

Références :

Code AIOT : 0100021204

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2023 dans l'établissement SARL DURAND implanté RTE N 100 LA BEGUDE DE SAZE 30650 SAZE. L'inspection a été annoncée le 06/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite fait suite à l'arrêté préfectoral n°2023-038 DREAL du 17 juillet 2023, mettant en demeure la SARL DURAND de régulariser ou de cesser l'activité d'entreposage, de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage qu'elle exerçait illégalement sur son site de Saze.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL DURAND
- RTE N 100 LA BEGUDE DE SAZE 30650 SAZE
- Code AIOT : 0100021204

- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'activité principale de la SARL DURAND (SIRET: 434 615 399 00012) est l'entretien et la réparation de véhicules automobiles légers (code NAF 4520A). Elle a été créée le 5 janvier 2001 et son gérant actuel est M. Alain DURAND.

L'établissement est implanté sur le territoire de la commune de Saze, en bordure de la route nationale 100, à environ 1 km au nord-est du centre-bourg de Saze. Il est entouré de terrains agricoles (vignes) au nord, au nord-est et au sud (de l'autre côté de la nationale), d'un dépôt de camping-cars mitoyen à l'ouest et d'habitations, la plus proche étant située à environ 5 m à l'est de l'entrée du site, les autres à moins de 20 m au nord et à 50 m à l'ouest.

Le contrôle inopiné effectué en date du 16 juin 2023 sur la parcelle n°582 / AL sur laquelle l'exploitant exerce son activité de réparation automobile, et la parcelle n°589 / AL située à l'arrière, a conduit l'inspection à constater l'existence d'une installation classée d'entreposage, de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage exploitée sur une surface totale d'environ 5200 m² sans l'enregistrement et l'agrément requis.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Récolement aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2022-05-038 du 17 juillet 2023

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité d'une ICPE	AP de Mise en Demeure du 17/07/2023, article 1	Sans objet
2	Suspension de l'activité ICPE	AP de Mise en Demeure du 17/07/2023, article 1bis	Sans objet
3	Mesures conservatoires	AP de Mise en Demeure du 17/07/2023, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats établis lors de la visite montrent que toutes les prescriptions de la mise en demeure du 17 juillet 2023 ont été respectées, celle-ci peut donc être levée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité d'une ICPE

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/07/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation
Prescription contrôlée : La SARL DURAND exploitant une installation d'entreposage, de démontage et de dépollution de véhicules hors d'usage sise RN100 – La Bégude-de-Saze sur la commune de Saze est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit : • en déposant un dossier de demande d'enregistrement conformément à l'article R. 512-46-1 et suivants du code de l'environnement complet et recevable et un dossier de demande d'agrément conformément à l'article R. 515-32 et suivants du code de l'environnement,

- en cessant ses activités et en procédant à la remise en état prévue à l'article L. 512-7-6 du code de l'environnement.

Les délais pour respecter cette mise en demeure sont les suivants :

- dans un délai d'un mois, l'exploitant fera connaître laquelle des deux options il retient pour satisfaire à la mise en demeure ;
- dans le cas où il opte pour le dépôt d'un dossier de demande d'enregistrement et d'agrément, ce dernier doit être déposé par téléprocédure sur le site <https://entreprendre.service-public.fr/> ou en préfecture dans un délai de 6 mois. L'exploitant fournit dans un délai de 2 mois les éléments justificatifs du lancement de la constitution du dossier de demande ;
- dans le cas où il opte pour la cessation d'activité, celle-ci doit être effective dans les 3 mois et l'exploitant transmet en préfecture dans le même délai un dossier décrivant les mesures prévues au II de l'article R. 512-46-25.

Constats :

L'exploitant a fait connaître au préfet et à l'inspection, par courrier daté du 24 juillet 2023, son intention de cesser définitivement les activités de démontage, dépollution et entreposage de véhicules hors d'usage sur ses parcelles de Saze et a annoncé qu'il procéderait aux mesures de mise en sécurité et de remise en état de ces parcelles dans le délai prescrit.

L'inspection fait les constats suivants:

- les VHU qui étaient présents sur les parcelles n°589 et 582 / AL ont été évacués ainsi que les déchets et les cuves ayant contenu du fuel qui étaient entreposés sur la parcelle n°589 / AL; seuls une dizaine de véhicules de collection, quelques véhicules appartenant à des clients en attente de réparation et une dizaine de véhicules appartenant à l'exploitant sont présents sur le site ;
- l'absence de pollution visible des sols;
- la présence d'une clôture permettant d'interdire l'accès au site;
- la remise en état des parcelles concernées permettant leur usage futur tel que prévu par le PLU de la commune de SAZE:
 - la parcelle n°589 située en zone A (usage agricole) est libérée des déchets et des VHU et laissée en terrain naturel ;
 - la parcelle n°582 située en zone UE (destinée à accueillir des activités économiques, à caractère industriel, commercial ou artisanal), est libérée des VHU et est exploitée dans le cadre de la poursuite d'une activité artisanale de réparation automobile.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Suspension de l'activité ICPE

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/07/2023, article 1bis

Thème(s) : Situation administrative, Régularisation

Prescription contrôlée :

Le fonctionnement de l'installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage exploitée par la SARL DURAND est suspendu à compter de la date de notification du présent arrêté jusqu'à ce qu'il ait été statué :

- sur la demande de régularisation mentionnée à l'article 1 ci-dessus ;
- ou sur les modalités de cessation d'activité au vu du dossier mentionné à l'article 1 ci-dessus, à compter de la date de notification du présent arrêté ;

Constats :

Il a été constaté que l'activité de centre VHU exercée illégalement sur ce site, à savoir le

démontage, la dépollution et l'entreposage de VHU, a cessé.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mesures conservatoires

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 17/07/2023, article 2

Thème(s) : Situation administrative, Sécurité

Prescription contrôlée :

La SARL DURAND prend toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement pendant la période de suspension et la notamment la sécurité de l'installation.

La SARL DURAND procède sous un délai maximal de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté à l'enlèvement des déchets (véhicules hors d'usage, cuves d'hydrocarbures, pneumatiques notamment) présents sur son site sis RN100 – La Bégude-de-Saze sur la commune de Saze.

L'évacuation des véhicules hors d'usage est effectuée vers un centre véhicule hors d'usage agréé conformément aux dispositions de l'article R. 543-162 du code de l'environnement.

Les autres déchets sont évacués vers des filières dûment autorisées à les recevoir.

L'exploitant conserve et tient à la disposition de l'inspection des installations classées les justificatifs permettant le contrôle de la nature des déchets éliminés, leurs quantités et leurs modes d'élimination.

Constats :

Il a été constaté que l'exploitant a procédé à l'enlèvement des véhicules hors d'usage, des cuves d'hydrocarbures, des pièces de carrosserie et de la plupart des pneumatiques qui étaient présents sur son site lors de la précédente visite de l'inspection du 16 mai 2023.

L'exploitant a présenté à l'inspection 11 bons d'enlèvement pour un total de 71 véhicules hors d'usage et de ferrailles, datés entre mi-mai et octobre 2023, établis par le centre de récupération de véhicule hors d'usage agréé ROSSI Récupération situé à MONTEUX (84), un bon d'enlèvement de 800 l d'huiles usagées par la société spécialisée CHIMIREC-SOCODELI en date du 13/10/2023, ainsi qu'un bon d'enlèvement de 500 pneus VL et 20 pneus agricoles en date du 24/08/2023 par la société spécialisée ALIAPUR.

L'exploitant a déclaré qu'il évacuerait le reste des pneumatiques et jantes encore présents sur la parcelle n°582 avec les autres déchets produits dans le cadre de son activité de garage vers les filières agréées (ALIAPUR et ROSSI), dès que leur quantité serait suffisante pour que ces sociétés acceptent de les prendre en charge.

Il a également présenté des certificats de cession de véhicules d'occasion qui ont été évacués ainsi que des cartes grises de véhicules, justifiant que les véhicules concernés n'étaient pas des VHU (véhicules de collection ou véhicules roulants lui appartenant).

Parmi les autres véhicules présents lors de la visite du 16/05/2023, 7 véhicules ont été récupérés par leur propriétaire après leur réparation.

Type de suites proposées : Sans suite